

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 03 AVRIL 2025
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2025-02-28- FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) – LES TITRES RESTAURANTS

DATE DE CONVOCATION : 27 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION : 07 AVRIL 2025

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	TARDY Yvan (ayant la procuration de DEPAILLAT Bernard), COLLET Thierry (à compter de la 2025-02-18), CLAUDON Jean-Louis, HENRION Martine, PICARD Denis, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean-Luc, PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (<u>sauf pour la 2025-02-02</u>) (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia (ayant la procuration de FONTAINE André), MONALDESCHI Philippe, TOUSSAINT André (ayant la procuration de GASPARD Isabel), SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, JOUBERT Roger (ayant la procuration de FELTEN Daniel), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration DE SANTIS Fabrice), RIVET Lionel (ayant la procuration de CAULE Emeline), HEYOB Olivier (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), ASSFELD LAMAZE Christine, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	FONTAINE André, FONTANA André, BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, GASPARD Isabel, ROSSO Michel, SAUVAGE Catherine, MANSUY Thierry, DEPAILLAT Bernard, MANSION François, DURANTAY Corine, MATTE Jean-François, MOUROLIN Patrick, CHENOT Tony, HARMAND Alde, DICANDIA Chantal, DE SANTIS Fabrice, BONJEAN Myriam, CAULE Emeline, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles.
<u>Avis de procuration :</u>	10 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Hervé SIMONIN
<u>Nombre de présents :</u>	51 présents pour la 2025-02-01. 50 présents pour la 2025-02-02. 51 présents de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 52 présents de la 2025-02-18 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 votants pour la 2025-02-01. 59 votants pour la 2025-02-02. 61 votants de la 2025-02-03 à la 2025-02-17. 62 votants de la 2025-02-18 à la fin.

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines. Elle contribue à l'attractivité de la communauté ainsi qu'à une amélioration sensible des conditions de vie des agent(e)s public(que)s et leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et du loisir.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurants entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Par délibération du 7 février 2019, le conseil communautaire décidait de mettre en place le dispositif des titres restaurants au bénéfice des agent(e)s titulaires, contractuel(le)s de droit public et privé à temps complet ou non complet et d'octroyer 6 titre restaurants par mois pour un(e) agent(e) à temps complet ou non complet sous réserve qu'il/elle travaille au moins 6 journées entrecoupées d'une pause repas dans le mois, la valeur faciale d'un titre restaurant étant de 6 euros, pris en charge à 50% par l'employeur et à 50% par l'agent (e).

Par délibération du 13 décembre 2021, le conseil communautaire décidait d'augmenter le nombre de titres restaurants dont peuvent bénéficier les agent(e)s, en le portant à un titre restaurant par jour de travail effectif avec pause méridienne, la valeur faciale du titre restaurant restant à 6 € (3 € à la charge de l'agent et 3 € à la charge de l'employeur).

Afin de renforcer l'attractivité de la communauté et d'améliorer le pouvoir d'achat des agent (e)s, il est proposé d'octroyer à compter de juillet 2025 (au titre du mois de juin 2025) un titre restaurant par jour de travail effectif avec pause méridienne, la valeur faciale du titre restaurant étant portée à 10 € (4 € à la charge de l'agent et 6 € à la charge de l'employeur). Le nombre de titres restaurant dont pourra bénéficier l'agent(e) sera déterminé à terme échu (mois M + 1).

Dans la mesure où aucune attribution n'est faite pour un jour d'absence (quel qu'en soit le motif) et que la participation de l'employeur est inférieure à 7.26 € par titre (valeur au 1^{er} janvier 2025) si cette part représente entre 50 % et 60% de la valeur du titre, elle est exonérée de cotisations sociales.

Dans le cadre du marché public passé par la communauté, aucune charge n'est appliquée par le prestataire sur la gestion et la dotation des cartes remises aux agents.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 modifiant le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'attribution des titres restaurants

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 06 mars 2025,

Mis en ligne le 07/04/2025 à 15h49

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250403-2025_02_28-

Les élu(e)s du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- De décider d'octroyer à compter du 1^{er} juillet 2025 (au titre du mois de juin 2025), un titre restaurant par jour de travail effectif avec pause méridienne, la valeur faciale du titre restaurant étant de 10 € (pris en charge par l'employeur à hauteur de 6 €, pour les agent (e)s titulaires ou contractuels de droit public ou privé, à temps complet ou non complet, apprenti (e)s
- De confirmer le retrait d'un titre restaurant par jour d'absence, quel qu'en soit le motif
- De préciser que le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent est déterminé à terme échu (mois M+1)
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 07/04/2025 à 15h49

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20250403-2025_02_28-